

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 274

Acte modificatif n°1 au marché de réhabilitation de l'ancienne
ferme Terrisse
Lot n°3 : charpente bois – murs à ossatures bois

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-57 avec la société ALINE DEMAY MAZURIER (ADM) Charpente Couverture 15 bis rue de la Marne à Neuilly-Plaisance (93360), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse, lot n°3 : charpente bois – murs à ossatures bois de la Ville, pour un montant de 352 994,29 euros HT soit 423 593,15 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires en vue d'assurer la bonne exécution des travaux du présent lot, pour un montant de 3 949,54 euros HT soit 4 739,45 euros TTC, portant le montant total à 356 943,83 euros HT, soit 428 332,60 euros TTC,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société ALINE DEMAY MAZURIER (ADM) Charpente Couverture,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse, lot n°3 : charpente bois – murs à ossatures bois, conclu avec la société ALINE DEMAY MAZURIER (ADM) Charpente Couverture sise 15 bis rue de la Marne à Neuilly-Plaisance (93360).

Article 2 : Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 3 949,54 euros HT soit 4 739,45 euros TTC, portant le montant total à 356 943,83 euros HT, soit 428 332,60 euros TTC.

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 09 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250908-DM-CAM-2025274-AR
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de Noisy-le-Grand.

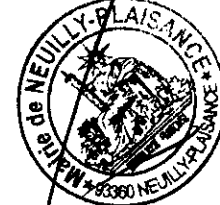
Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 08 SEP. 2025

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 09 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250908-DM-CAM-2025274-AR
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025